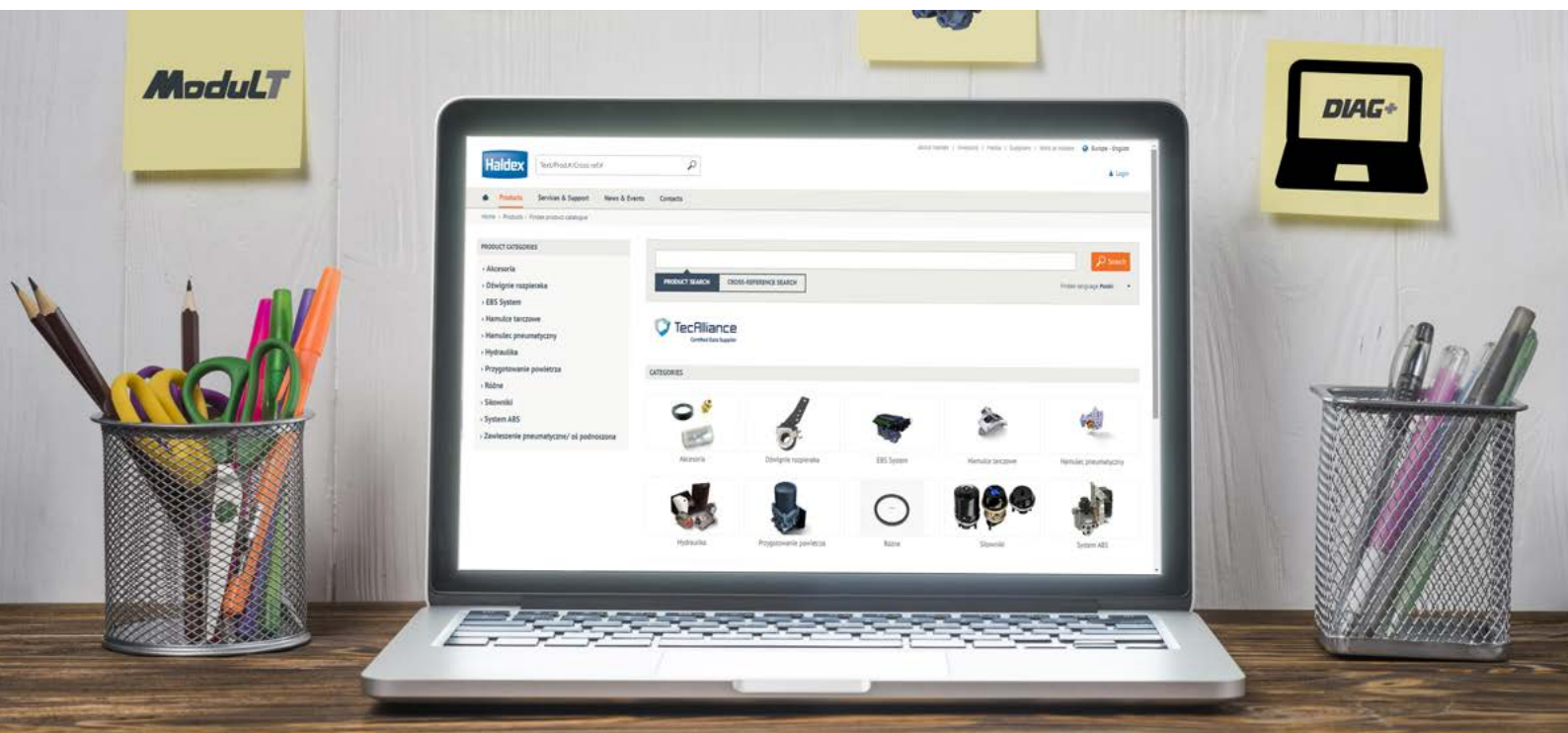


PROGRAMME DE FORMATION 2021



Formations décentralisées dans votre région

- › Système de freinage électronique EBS
- › Système de freinage électronique U-ABS
- › Fleet+
- › Sessions groupe dédiées



Innovative Vehicle Solutions

1. Objectifs

Comprendre le fonctionnement général d'un EBS.

Être capable de localiser, de diagnostiquer et de réparer les différents composants d'un système de freinage électronique EBS: EB+ Gen1, EB+ Gen2 et EB+ Gen3.

Maîtriser le logiciel de diagnostic et l'outil de gestion de parc Info Centre.

2. Public et pré-requis

Électriciens et mécaniciens ayant une expérience dans le freinage pneumatique poids lourds. Connaissances minimum en informatique requises.

3. Méthodes pédagogiques

La formation est dispensée par un technicien spécialisé dans le freinage à air comprimé et dans les systèmes électroniques poids lourds au travers d'un cours théorique et d'une partie pratique.

4. Moyens pédagogiques

Cours théorique à partir d'une présentation PowerPoint.

Documentation remise aux stagiaires.

Maquette d'un système EBS EB+.

Ordinateurs de paramétrage.

5. Suivis et évaluation

Mise en situation et questionnaire écrit (QCM), transmis au responsable de formation.

Lieux et dates		Horaires	Tarif
Le Mans	10 et 11 février	08:30 - 12:30 14:00 - 18:00	730 € HT
Toulouse	24 et 25 mars	08:30 - 12:30 14:00 - 18:00	730 € HT
Lyon	21 et 22 septembre	08:30 - 12:30 14:00 - 18:00	730 € HT
Reims)	3 et 4 novembre	08:30 - 12:30 14:00 - 18:00	730 € HT

NB: Évaluation à chaud à l'issue de la formation, par questionnaire formalisé.

Évaluation de la formation à froid (entre 1 et 3 mois) transmise par mail, afin de recueillir l'impact de la formation auprès du responsable.

Programme de formation

Présentation

Présentation de la société Haldex, du formateur et des participants

EBS EB+

Étape 1: Rappel des données essentielles à la compréhension de l'EBS EB+:

- › Rappel des circuits de freinage traditionnels
- › Rappel de la fonction ABS
- › Intégration de la fonction ABS dans un circuit de freinage
- › Étude d'une valve relais modulatrice

Étape 2: Comprendre les EBS:

- › Généralités sur l'EBS EB+
- › Spécificités de l'EBS EB+
- › Différentes alimentations électriques
- › Étude du signal CAN
- › Intégration de l'EBS EB+ dans un circuit de freinage
- › Câblage pneumatique
- › Fonctionnement interne de l'EBS EB+
- › Différentes configurations de montage
- › Évolutions futures du système
- › Mixité de parc
- › Diagnostic via l'EB+ Info Centre
- › Utilisation/exploitation du logiciel DIAG+
- › Interventions et manipulations sur un système complet et opérationnel

1. Objectifs

Être capable de paramétrer le dispositif EB+ Gen1, EB+ Gen2 et EB+ Gen3 avec le logiciel DIAG+.

Être capable de paramétrer des fonctions GPI-GPO.

Être capable de paramétrer la fonction Super Aux.

Être capable de paramétrer la fonction EBD (frein électrique).

2. Public et pré-requis

Électriciens et mécaniciens poids lourds ayant suivis la formation «système de freinage électronique EBS «basic»». Le fonctionnement général d'un EBS doit déjà être assimilé.

3. Méthodes pédagogiques

La formation est dispensée par un technicien spécialisé dans le freinage à air comprimé et dans les systèmes électroniques poids lourds au travers d'un cours théorique et d'une partie pratique.

4. Moyens pédagogiques

Cours théorique à partir d'une présentation PowerPoint.

Documentation remise aux stagiaires.

Maquette d'un système EBS EB+.

Ordinateurs de paramétrage.

5. Suivis et évaluation

Exercices de mise en application.

Fiche de validation des objectifs, transmise au responsable de formation.

Lieux et dates		Horaires	Tarif
Poitiers	8 et 9 juin	08:30 - 12:30 14:00 - 18:00	770 € HT
Dijon	30 novembre et 1er décembre	08:30 - 12:30 14:00 - 18:00	770 € HT

NB: Évaluation à chaud à l'issue de la formation, par questionnaire formalisé.

Évaluation de la formation à froid (entre 1 et 3 mois) transmise par mail, afin de recueillir l'impact de la formation auprès du responsable.

Programme de formation

Présentation

Présentation de la société Haldex, du formateur et des participants

EBS EB+

Étape 1: Programmation d'une UCE:

- › Loi de correction de freinage
- › Auxiliaires traditionnels (ILAS-E®, COLAS®)
- › Aide au démarrage (TA et TA+)

Étape 2: Programmation spécifique:

- › General Purpose Input
- › Super Aux
- › Frein électrique (EBD)
- › Programmation spécifique des EBS EB+ par rapport aux applications constructeurs
- › Utilisation et exploitation du logiciel DIAG+
- › Présentation du logiciel Fleet+

1. Objectifs

Comprendre le fonctionnement général d'un U-ABS.

Être capable de localiser, de diagnostiquer et de réparer les différents composants d'un système de freinage électronique U-ABS.

Maîtriser le logiciel de diagnostic et l'outil de gestion de parc Info Centre.

2. Public et pré-requis

Électriciens et mécaniciens ayant une expérience dans le freinage pneumatique poids lourds.

Connaissances minimum en informatique requises.

3. Méthodes pédagogiques

La formation est dispensée par un technicien spécialisé dans le freinage à air comprimé et dans les systèmes électroniques poids lourds au travers d'un cours théorique et d'une partie pratique.

4. Moyens pédagogiques

Cours théorique à partir d'une présentation PowerPoint.

Documentation remise aux stagiaires.

Maquette d'un système U-ABS.

Ordinateurs de paramétrage.

5. Suivis et évaluation

Mise en situation et questionnaire écrit (QCM), transmis au responsable de formation.

Lieux et dates		Horaires	Tarif
Lyon	23 septembre	08:30 - 12:30 14:00 - 18:00	590 € HT

NB:

Évaluation à chaud à l'issue de la formation, par questionnaire formalisé.

Évaluation de la formation à froid (entre 1 et 3 mois) transmise par mail, afin de recueillir l'impact de la formation auprès du responsable.

Programme de formation

Présentation

Présentation de la société Haldex, du formateur et des participants

U-ABS

Étape 1: Rappel des données essentielles à la compréhension de l'U-ABS:

- › Rappel des circuits de freinage traditionnels
- › Rappel de la fonction ABS
- › Intégration de la fonction ABS dans un circuit de freinage
- › Étude d'une valve relais modulatrice

Étape 2: Comprendre l' U-ABS

- › Généralités sur l'U-ABS
- › Spécificités de l'U-ABS
- › Différentes alimentations électriques
- › Intégration de l'U-ABS dans un circuit de freinage
- › Câblage pneumatique
- › Fonctionnement interne de l'U-ABS
- › Différentes configurations de montage
- › Mixité de parc
- › Diagnostic via l'EB+ Info Centre
- › Utilisation/exploitation du logiciel DIAG+
- › Interventions et manipulations sur un système complet et opérationnel

1. Objectifs

Maîtriser l'outil de relevé et d'analyse des données véhicule Fleet+.
Être capable d'interpréter et d'exploiter les données véhicule.

2. Public et pré-requis

Responsable SAV, techniciens ou mécaniciens spécialisés dans la conception et la réparation de véhicules remorqués.

Connaissances de base en informatique.

3. Méthodes pédagogiques

La formation est dispensée par un technicien spécialisé dans le freinage à air comprimé et dans les systèmes électroniques poids lourds au travers d'un cours théorique.

4. Moyens pédagogiques

Cours théorique à partir d'une présentation PowerPoint.

Documentation remise aux stagiaires.

Maquette d'un système EBS EB+.

Ordinateurs.

5. Suivis et évaluation

Mises en situation.

Fiche de validation des objectifs, transmise au responsable de formation.

Lieux et dates		Horaires	Tarif
Poitiers	10 juin	08:30 - 12:30 14:00 - 18:00	590 € HT
Dijon	2 décembre	08:30 - 12:30 14:00 - 18:00	590 € HT

NB: Évaluation à chaud à l'issue de la formation, par questionnaire formalisé.
Évaluation de la formation à froid (entre 1 et 3 mois) transmise par mail, afin de recueillir l'impact de la formation auprès du responsable.

Programme de formation

Présentation

Présentation de la société Haldex, du formateur et des participants

Fleet+

Le matériel/les logiciels:

- › Les EBS compatibles
- › L'outil Fleet+ / DIAG+
- › Les mises à jour du logiciel

Analyse des données véhicule:

- › Utilisation/exploitation du logiciel Fleet+
- › Interprétation des données Fleet+
- › Manipulations sur un système complet et opérationnel

Sessions groupe dédiées

1. Objectifs

Haldex vous propose différentes périodes, réparties sur toutes l'années 2021, que vous allez pouvoir réserver afin d'accueillir dans vos locaux une formations dédiées exclusivement aux collaborateurs de votre société, plateforme ou réseau.

Elles pourront être planifiées sur 2 ou 3 jours, selon la formule choisie, et accueillir entre 6 et 10 personnes. N'hésitez pas à prendre contact avec notre service technique pour l'élaboration d'un devis correspondant à votre besoin.

2. Public et pré-requis

Electriciens et mécaniciens ayant une expérience dans le freinage pneumatique poids lourd. Magasinier, vendeurs et commerciaux

Connaissances minimums en informatique requises.

3. Méthodes pédagogiques

La formation est dispensée par un technicien spécialisé dans le freinage à air comprimé et dans les systèmes électroniques poids lourds au travers d'un cours théorique.

4. Moyens pédagogiques

Cours théorique à partir d'une présentation PowerPoint.

Documentation remise aux stagiaires.

Maquette d'un système EBS EB+.

Ordinateurs.

5. Suivis et évaluation

Mises en situation. Fiche de validation des objectifs, transmise au responsable de formation.

Lieux et dates	Horaires	Tarif
du 19 au 21 janvier	à convenir	
du 9 au 11 mars	à convenir	
du 13 au 15 avril	à convenir	
du 18 au 20 mai	à convenir	
du 22 au 24 juin	à convenir	
du 7 au 9 septembre	à convenir	
du 12 au 14 octobre	à convenir	
du 14 au 16 décembre	à convenir	

NB: Évaluation à chaud à l'issue de la formation, par questionnaire formalisé.

Évaluation de la formation à froid (entre 1 et 3 mois) transmise par mail, afin de recueillir l'impact de la formation auprès du responsable.

Programme de formation

Présentation

Présentation de la société Haldex, du formateur et des participants

Fleet+

Le matériel/les logiciels:

- › Les EBS compatibles
- › L'outil Fleet+ / DIAG+
- › Les mises à jour du logiciel

Analyse des données véhicule:

- › Utilisation/exploitation du logiciel Fleet+
- › Interprétation des données Fleet+
- › Manipulations sur un système complet et opérationnel

Le participant

M./Mme:

Fonction:

Service:

La société

Raison Sociale:

N° Client Haldex:

Adresse:

.....

Code Postal:

Ville:

Téléphone:

N° Fax:

E-mail:

Responsable de la formation:

La facturation

Organisme:

N° d'accord de prise en charge:

Adresse de facturation:

Code postal:

Ville:

Service:

Contact:

Téléphone:

N° Fax:

Haldex Europe SAS

30 rue du Ried

67720 Weyersheim

Tél.: +33 3 88 68 22 00

Fax: +33 3 88 68 22 09

Conformément au décret 2015-790 du 30 juin 2015 relatif à la qualité des actions de la formation professionnelle continue, Haldex europe a obtenu la validation de sa déclaration, répondant ainsi favorablement aux 21 indicateurs qualifiés du DATADOCK, établis par le collège des OPCA.



Veillez compléter les informations ci-dessous:

› Type de formation:

.....

› Date de formation:

.....

› Lieu de formation:

.....

Toute formation sera à régler à l'avance.

Retournez votre bulletin d'inscription par fax au 03.88.68.26.03 ou par mail: formation.france@haldex.com

Tampon de la société

Date & signature

Article 1 : Généralités

- 1.1. Les présentes conditions générales de vente (ci-après « CGV ») sont applicables à toutes les ventes de Produits (ci-après « Produits ») conclues par Haldex Europe SAS (ci-après « Haldex ») avec un client professionnel (ci-après « l'acheteur »). Elles ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles Haldex vend à l'acheteur, qui lui en fait la demande, un ou plusieurs produits et de régir les relations contractuelles entre Haldex et l'acheteur nées de cette vente.
- 1.2. En cas de traduction dans une langue étrangère des présentes CGV jointe à la présente version en langue française, la traduction ne vaut qu'à titre d'information. En cas de divergences ou de litiges, seule la version en langue française fait foi.
- 1.3. Toute commande implique, de la part de l'acheteur, l'acceptation sans réserve et son adhésion pleine et entière aux présentes CGV, sauf accord contraire préalable et écrit entre Haldex et l'acheteur.
- 1.4. Il est expressément stipulé que les présentes CGV prévalent sur tout autre document (commandes, correspondances, etc.) de l'acheteur, et notamment sur toutes conditions générales d'achat, sauf accord contraire préalable et écrit entre Haldex et l'acheteur.
- 1.5. Le fait pour Haldex de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une des clauses des présentes CGV, ne vaut pas renonciation à son droit de se prévaloir ultérieurement de cette clause.
- 1.6. Si l'une des stipulations des présentes CGV devait s'avérer nulle, ceci ne porterait pas atteinte à la validité des autres stipulations des dites CGV, la stipulation litigieuse pouvant être remplacée par une stipulation de nature et d'effet équivalent.
- 1.7. En cas de discordance entre les présentes CGV et les éventuelles conditions particulières contenues dans nos propositions commerciales, il est expressément stipulé que ces conditions particulières prévalent et l'emportent sur les présentes CGV.

Article 2 : Propositions commerciales – Commandes

- 2.1. Seules les propositions établies par écrit sur un document à entête de notre société par une personne représentant notre société ont valeur de proposition commerciale de notre part. Nos propositions commerciales sont valables pendant la durée qu'elles indiquent ou, à défaut d'indication expresse, pendant une durée de six jours ouvrés à compter de leur date d'établissement. Nos propositions commerciales constituent une invitation faite à l'acheteur de nous transmettre une offre ferme prenant la forme d'une commande à Haldex en vue de la conclusion d'un contrat. Notre société n'est pas tenue de répondre à une commande ou de contester une commande d'un acheteur potentiel qui se référerait à l'une de ses propositions commerciales si elle ne souhaite pas conclure de contrat.
- 2.2. Toute commande émise et signée par l'acheteur (qu'elle se réfère à l'une de nos propositions commerciales ou non) vaut offre ferme de contrat au sens de l'article 1114 du Code civil. Toutefois, lorsqu'il aura été prévu dans notre proposition commerciale le paiement par l'acheteur d'un premier acompte à la commande, celle-ci ne deviendra définitive qu'après réception par Haldex de cet acompte.
- 2.3. Dès réception par Haldex de la commande de l'acheteur, cette commande ne peut plus être modifiée par l'acheteur sauf accord exprès et écrit de notre société. De même, une fois reçue par Haldex, la commande ne peut plus être annulée par l'acheteur sauf accord exprès et écrit de notre société et moyennant le versement par l'acheteur d'une indemnité.
- 2.4. Le contrat est conclu entre Haldex et l'acheteur à la date de l'émission par Haldex de son acceptation expresse et écrite de la commande de l'acheteur – cette acceptation prenant la forme d'un accusé de réception de la commande.
- 2.5. Pour les fournitures additionnelles ou modifications apportées en cours d'exécution, les prix et les délais complémentaires sont discutés spécialement et indépendamment de la commande initiale entre nous et l'acheteur.
- 2.6. Toute commande d'un montant total (hors frais éventuels de transport) inférieur à 50 € HT donne lieu au paiement par l'acheteur de frais complémentaires de traitement d'un montant de 20 € HT.

Article 3 : Délivrance – Transfert des risques

- 3.1. La délivrance des Produits s'effectue par leur mise à la disposition de l'acheteur qui doit venir en prendre livraison dans notre entrepôt (application de l'INCOTERM CCI 2010 EXW) sauf convention particulière différente.
- 3.2. Il est admis, de convention expresse entre Haldex et l'acheteur et par dérogation aux dispositions de l'article 1342-4 du Code civil, qu'une délivrance partielle des Produits commandés est valable et que l'acheteur ne peut pas la refuser.
- 3.3. Le transfert à l'acheteur des risques de pertes et de détérioration des Produits vendus, ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner, a lieu dès la délivrance desdits Produits telle que définie à l'article 3.1 des présentes CGV ou, en cas de convention particulière différente, est régi par l'INCOTERM applicable.
- 3.4. En tout état de cause, il appartient à l'acheteur, conformément aux dispositions légales en vigueur, de vérifier les Produits à l'arrivée et, le cas échéant, d'engager des recours vis-à-vis du transporteur.
- 3.5. Si la prise de livraison par l'acheteur des Produits mis à sa disposition dans notre entrepôt est retardée du fait de l'acheteur, les Produits pourront être magasinés et manutentionnés avec notre consentement aux frais et risques de l'acheteur.
- 3.6. Aucune réclamation visant un vice apparent du Produit délivré ou sa non-conformité avec le bordereau de livraison ne sera admise si elle nous parvient postérieurement à un délai de 14 jours calendaires suivant la réception du Produit par l'acheteur.
- 3.7. En cas de vice apparent ou de non-conformité des Produits délivrés dûment constaté par nos soins, l'acheteur pourra exclusivement en obtenir le remplacement gratuit, à l'exclusion de toute indemnité, de tous dommages et intérêts et de toute réduction du prix et ce, par dérogation à l'article 1233 du Code civil. Si par contre les réclamations formulées par l'acheteur sont rejetées, nous serons en droit de lui facturer tous les frais de déplacement, de contrôle des Produits et de transport que nous aurons exposés pour leur traitement.

Article 4 : Délais d'expédition

- 4.1. Les délais indiqués par Haldex sont exclusivement des délais d'expédition.
 - 4.2. Les délais d'expédition sont donnés à titre purement indicatif et sans engagement de notre part ; ils dépendent notamment d'éventuelles difficultés d'approvisionnement en matières premières.
 - 4.3. Un retard quelconque dans la délivrance des Produits ne peut donner lieu à quelque pénalité, indemnité ou dommages et intérêts que ce soit, sauf dans le cas où il en est stipulé expressément autrement dans nos propositions commerciales.
- Nonobstant ce qui précède, aucune pénalité, indemnité ou dommages et intérêts ne pourront être réclamés à Haldex dont toute responsabilité est exclue dans les cas suivants :
- dans le cas où le retard de délivrance est imputable à un sous-traitant lorsque celui-ci aura été imposé par l'acheteur,
 - dans le cas où le retard de délivrance est dû à un cas de force majeure,
 - dans le cas où les renseignements, documents, modèles ou accessoires à fournir par l'acheteur ne seraient pas arrivés à la date prévue à nos usines et dans le cas où le service de contrôle imposé par l'acheteur occasionnerait des retards dans l'exécution du programme de fabrication.
- 4.4. Sans préjudice de ce qui précède, Haldex est libérée de tout éventuel engagement quant à un délai d'expédition, et donc de toute éventuelle responsabilité subséquente, dans les cas où l'acheteur n'aurait pas respecté ses obligations relatives au paiement du prix convenu.
 - 4.5. En tout état de cause, en cas de retard quelconque dans la délivrance des Produits, Haldex et l'acheteur conviennent expressément que :
 - (a) Par dérogation à l'article 1233 du Code civil, l'acheteur ne peut ni solliciter, ni notifier à Haldex une réduction proportionnelle du prix.
 - (b) Par dérogation à l'article 1217 du Code civil, l'acheteur ne peut : ni provoquer, ni prétendre à la résolution du contrat ayant pour objet les Produits concernées par le retard, ni refuser d'exécuter, suspendre ou modifier l'exécution de sa propre obligation de paiement du prix selon les conditions de paiement qui ont été convenues entre les parties.

Article 5 : Prix

- 5.1. Les Produits sont fournis au tarif en vigueur au jour de l'émission de la commande par l'acheteur. Les prix s'entendent hors taxes, hors emballage, hors assurances et hors transport. Par dérogation à ce qui précède, les prix s'entendent franco de port à partir d'un seuil précisé dans notre tarif.
- 5.2. Tous impôts, taxes, frais de dédouanement ou autres charges qui seraient à payer en vertu de la réglementation applicable sont à la charge exclusive de l'acheteur.

Article 6 : Conditions de paiement

- 6.1. Sauf accord dérogatoire écrit et préalable entre les parties :
 - (a) Toutes nos factures sont payables au lieu de notre siège social, dans un délai de trente jours nets à compter de la date d'émission de la facture, selon le moyen de paiement convenu.
 - (b) Haldex ne consent aucun escompte pour paiement comptant ou à une date antérieure à celle de règlement figurant sur la facture.
- 6.2. Toute somme non payée à l'échéance fixée donnera lieu au paiement par l'acheteur de plein droit à compter du jour suivant la date de règlement figurant sur la facture, de pénalités de retard calculées à un taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur. Ces pénalités sont exigibles sans qu'un rappel ne soit nécessaire. En outre, en cas de retard de paiement, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 € est due de plein droit et sans formalité par l'acheteur, sans préjudice du droit pour Haldex de demander à l'acheteur le paiement d'une indemnité complémentaire si les frais de recouvrement exposés sont supérieurs à ce montant.
- 6.3. En cas de retard de paiement d'une facture ou de non-paiement de l'un des termes par l'acheteur :
 - (a) Haldex se réserve le droit de suspendre l'exécution de toute commande en cours dès lors qu'il est manifeste que l'acheteur ne s'exécutera pas à l'échéance et ce, sans que l'acheteur ne puisse prétendre à une quelconque indemnité pour quelque raison que ce soit.
 - (b) Haldex se réserve le droit de mettre en œuvre la clause de réserve de propriété stipulée à l'article 7 des présentes CGV.
 - (c) Haldex se réserve le droit de refuser toute nouvelle commande de l'acheteur et ce, sans que l'acheteur puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.
 - (d) Tout acompte déjà versé par l'acheteur restera acquis à Haldex à titre de pénalité, de plein droit et sans mise en demeure préalable, sans préjudice de toute autre action qu'Haldex serait en droit d'intenter à l'encontre de l'acheteur du fait du retard de paiement.
- 6.4. De convention expresse entre les parties, l'acheteur qui aurait une réclamation sur la qualité d'un Produit, ne peut ni refuser, ni suspendre l'exécution de ses obligations de paiement.

Article 7 : Clause de réserve de propriété

- 7.1. Haldex CONSERVE LA PROPRIÉTÉ DES PRODUITS VENDUS JUSQU'AU PAIEMENT EFFECTIF DE L'INTÉGRALITÉ DU PRIX EN PRINCIPAL ET ACCESSOIRES.
- 7.2. Ces stipulations ne font pas obstacle au transfert à l'acheteur des risques de perte et de détérioration de Produits vendus ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner, dans les conditions prévues à l'article 3.3 des présentes CGV.
- 7.3. En cas de défaut (partiel ou total) de paiement à l'échéance, et sans préjudice du droit pour Haldex de se prévaloir des dispositions de l'article 6 des présentes CGV, Haldex pourra exiger, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'acheteur, la restitution aux frais et risques de l'acheteur, sous quarante-huit heures, des Produits auxquels se rapporte le défaut de paiement – la restitution ne pouvant être refusée par l'acheteur au motif qu'il aurait déjà réglé un acompte ou effectué un paiement partiel.
- 7.4. En cas d'incorporation des Produits vendus avant paiement du prix, les Produits incorporés resteront la propriété de Haldex jusqu'à parfait paiement.

- 7.5. Dans le cas où l'acheteur fait l'objet de l'ouverture d'une procédure de collective (sauvegarde, redressement, liquidation judiciaire, ...), l'acheteur a l'obligation de nous en avertir et d'informer les organes de la procédure de l'existence de la clause de réserve de propriété sur les Produits qui en font l'objet. Haldex se réserve en tout état de cause le droit de revendiquer lesdits Produits.
- 7.6. En cas de revente du Produit vendu avant paiement intégral de son prix par l'acheteur à Haldex, le droit de propriété de Haldex se reporte sur la créance de l'acheteur à l'égard du sous-acquéreur à due concurrence du prix restant dû à Haldex par l'acheteur.
- 7.7. L'acheteur s'interdit de constituer toute sûreté sur le Produit livré et non encore intégralement impayé en principal et accessoires, et s'interdit d'effectuer toute opération susceptible de porter préjudice au droit de propriété de Haldex sur le dit Produit.
- 7.8. L'acheteur justifiera à Haldex, sur simple demande et à tout moment, avoir souscrit une assurance pour les Produits vendus à hauteur de leur prix de vente facturé par Haldex et ce, jusqu'au complet paiement de ces Produits.
- 7.9. Tous les frais entraînés par la mise en œuvre de la présente clause de réserve de propriété sont à la charge exclusive de l'acheteur.

Article 8 : Garanties – Responsabilité du fait des produits défectueux

8.1. Garantie contractuelle – Garantie légale

- (a) Les Produits vendus par Haldex et utilisés par l'acheteur dans des conditions normales d'utilisation, bénéficient d'une garantie contractuelle qui est, sauf convention particulière, d'une durée de 18 mois à compter de leur date de fabrication ou de 12 mois à compter de la date de 1^{ère} immatriculation du véhicule sur lequel ils sont installés ou de 12 mois à compter de la date de leur vente (la facture d'achat faisant foi) – la garantie contractuelle prenant fin à l'expiration du premier de ces trois délais.
- (b) Notre garantie contractuelle est exclue dans le cas où l'acheteur a effectué des modifications ou réparations sans notre accord préalable et écrit, ou s'il a utilisé des pièces de rechange autres que celles fournies par notre société.
- (c) Notre garantie contractuelle ne s'applique que dans le cas où le Produit vendu est affecté d'un défaut de matière ou de fabrication ou d'un dysfonctionnement qui aura été dûment constaté par Haldex selon la procédure et les conditions définies dans le document « Conditions générales des garanties européennes » (disponible sur le site internet de Haldex (<https://www.haldex.com/fr/europe/services-et-support/warranty/>)) et qui doivent être respectées par l'acheteur à peine de déchéance.
- (d) Indépendamment de la garantie contractuelle offerte, Haldex reste tenue de la garantie légale des vices cachés dans les conditions prévues aux articles 1641 et suivants du Code civil.
- (e) Nonobstant ce qui précède, toute garantie (contractuelle ou légale des vices cachés) est exclue : en cas de mauvaise utilisation ou d'utilisation dans des conditions différentes de celles pour lesquelles les Produits ont été fabriqués, ou en cas d'utilisation non conforme aux normes de protection et de sécurité ou à toutes autres normes applicables ou règlements en vigueur, en cas de défauts ou détériorations provoqués par l'usure normale, par un accident extérieur, par des interventions de tiers, par une négligence ou par un entretien défectueux, par une modification du Produit non prévue ni spécifiée par Haldex, ou encore par le non-respect des instructions d'installation, en cas de force majeure.
- 8.2. Responsabilité du fait des produits défectueux
Dans le cadre des articles 1245 à 1245-17 du Code civil, seule la responsabilité du producteur peut être recherchée du fait des produits défectueux. En tout état de cause, la responsabilité du fait des produits défectueux est exclue pour les dommages éventuellement causés par les produits fournis par Haldex à des biens à usage principalement professionnel.

Article 9 : Responsabilité

- 9.1. Haldex et l'acheteur conviennent expressément qu'en cas d'inexécution par Haldex de l'une quelconque de ses obligations contractuelles, toute action en responsabilité contre Haldex se prescrit dans le délai d'un an à compter de l'inexécution.
- 9.2. La responsabilité de Haldex ne pourra être engagée que pour le seul dommage dont Haldex est directement à l'origine, sans aucun engagement solidaire ou in solidum avec les tiers ayant concouru au dommage.
- 9.3. La responsabilité de Haldex est exclue en cas de dommage affectant ou résultant d'un équipement non livré par nous, tel que notamment un autre équipement utilisé par l'acheteur pour être intégrés dans un ensemble. En particulier, notre responsabilité est exclue lorsque la défaillance de l'un de nos Produits est provoquée par d'autres composants voisins auxquels il est associé par l'acheteur. De même, notre responsabilité est exclue en cas de dommage quel qu'il soit, provoqué par des conditions anormales d'utilisation ou qui ne respecterait pas nos instructions et spécifications, ou provoqué par un entretien défectueux, par un stockage inadapté ou par une usure normale des produits.
- 9.4. La responsabilité de Haldex est également exclue, sous réserve des dispositions légales impératives, en cas de dommage indirect et immatériel, tel que la perte de revenu, la perte de gain, la perte d'exploitation, le coût financier, la perte de commande, un trouble commercial quelconque, et tout autre préjudice commercial ou financier, ... - l'acheteur renonçant, tant en son nom qu'au nom de ses assureurs, à tout recours contre Haldex et les assureurs de Haldex.
- 9.5. En tout état de cause, le préjudice, toutes causes confondues, qui résulterait pour l'acheteur de l'inexécution par Haldex de l'une quelconque de ses obligations contractuelles ne pourra jamais être réparé au-delà d'un montant égal à 1 % du chiffre d'affaires annuel hors taxe réalisé par Haldex avec l'acheteur, même si ce préjudice s'avérait supérieur.

Article 10 : Force majeure

- 10.1. Est considéré comme un cas de force majeure empêchant l'exécution de son obligation par Haldex, tout événement échappant au contrôle de Haldex, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat avec l'acheteur et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées. En outre, de convention expresse entre Haldex et l'acheteur, sont également considérés comme des cas de force majeure et ce, sans que les conditions mentionnées dans la phrase précédente ne soient nécessairement remplies, les événements tels que lock-out, grèves totales ou partielles; épidémies; guerre; réquisition; pénurie de matières premières, de combustibles, d'énergie ou de main-d'œuvre; incendie; inondations; gel; interruption, diminution ou retards significatifs des transports; toute autre cause amenant un chômage total ou partiel pour nous ou nos fournisseurs; modifications légales de l'horaire de travail; accidents d'outillage; émeutes; interdiction ou embargo d'importation ou d'exportation.
- 10.2. En cas de survenance d'un cas de force majeure tel que défini à l'article 10.1 des présentes CGV empêchant Haldex d'exécuter son obligation, le contrat liant Haldex et l'acheteur sera résolu de plein droit à compter de la date de cette survenance, sans pénalité et sans qu'aucune des parties ne puisse prétendre à l'octroi de dommages et intérêts, et les parties sont libérées de leurs obligations.

Article 11 : Imprévision

- 11.1. Par dérogation aux dispositions de l'article 1195 du Code civil, Haldex et l'acheteur conviennent expressément que si un changement de circonstances (économiques, légales, commerciales, monétaires, ...) imprévisible lors de la conclusion du contrat qui les lie, rend l'exécution du contrat excessivement onéreuse pour l'une ou l'autre des deux parties, ladite partie pourra demander à son cocontractant une re négociation du contrat. Cette demande devra prendre la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception relatant l'ensemble des données qui en justifient le bien-fondé. Chaque partie s'engage alors à re négocier le contrat de bonne foi, de manière à parvenir à un accord, lequel, réalisant l'aménagement des conditions du contrat initial, n'aura aucune portée novatoire.
- 11.2. Si en dépit des efforts des parties, aucun accord n'as pu être trouvé dans les trois mois à compter de la réception par le cocontractant de la demande de re négociation, chaque partie pourra alors mettre fin librement au contrat, sans pénalité, ni indemnité, par lettre recommandée avec accusé de réception. La résolution du contrat prendra alors effet à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la date de réception de ladite lettre.
- 11.3. Pendant toute la durée de la négociation, le contrat se poursuit aux conditions initialement définies.

Article 12 : Confidentialité

- 12.1. L'acheteur reconnaît que toutes les données techniques, commerciales et financières communiquées par Haldex entre le moment des négociations en vue de la conclusion d'un éventuel contrat et le moment de l'exécution du contrat sont de nature confidentielle et ne doivent pas être divulguées à des tiers, ni être utilisées à d'autres fins que celles auxquelles elles étaient destinées et ce, sans limitation de durée et même à défaut de conclusion du contrat à l'issue des négociations.
- 12.2. Les données confidentielles communiquées par l'acheteur à Haldex peuvent être divulguées à toute autre société du groupe auquel appartient Haldex.

Article 13 : Propriété intellectuelle

- 13.1. Haldex ou les sociétés du groupe auquel elle appartient sont titulaires de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle (marques, brevets, dessins et modèles, ...) afférents aux Produits vendus par Haldex. En conséquence, l'acheteur s'engage à respecter ces droits.
- 13.2. Les plans, schémas, spécifications, nomenclatures techniques et commerciales, documents de préconisation, résultats d'essais, catalogues, brochures, notices, brevets, modèles et dessins réalisés par Haldex, savoir-faire, sont et demeurent la propriété de Haldex ou des sociétés du groupe auquel elle appartient. En conséquence, l'acheteur s'interdit d'en effectuer une quelconque diffusion ou reproduction sans l'accord écrit et préalable de Haldex.
- 13.3. L'acheteur s'engage à garantir Haldex contre toute contestation ou action en contrefaçon ou fondée sur la violation de tous autres droits de propriété intellectuelle afférents à tous documents, modèles, dessins et plus généralement sur tous éléments que l'acheteur aurait fournis à Haldex.

Article 14 : Lieu d'exécution

Le lieu du siège social de Haldex est le lieu d'exécution de toutes les obligations contractuelles nées des contrats conclus entre Haldex et l'acheteur en application des présentes CGV.

Article 15 : Loi applicable

- 15.1. Les présentes CGV sont soumises exclusivement à la loi française à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de ventes internationales de marchandises de Vienne du 11/04/1980 (ci-après « CVIM »).
- 15.2. Tous différends relatifs à l'application ou à l'interprétation des présentes CGV, ainsi que tous différends relatifs à la formation, l'interprétation, l'exécution et la cessation pour quelque cause que ce soit (y compris pour rupture brutale d'une relation commerciale établie) des contrats conclus entre Haldex et l'acheteur, sont soumis exclusivement à la loi française à l'exclusion de la CVIM.
- 15.3. Toute question relative aux présentes CGV ainsi qu'aux ventes qu'elles régissent, qui ne serait pas traitée par les présentes CGV, sera régie exclusivement par la loi française à l'exclusion de la CVIM.

Article 16 : Clause attributive de juridiction

Tous différends relatifs à l'application ou à l'interprétation des présentes CGV, ainsi que tous différends relatifs à la formation, l'interprétation, l'exécution et la cessation pour quelque cause que ce soit (y compris pour rupture brutale d'une relation commerciale établie) des contrats conclus entre Haldex et l'acheteur et tous différends relatifs à la responsabilité encourue du fait d'une infraction au droit de la concurrence, seront exclusivement portés devant le tribunal compétent dans le ressort duquel est situé le siège social de Haldex et ce même en cas de demande incidente, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

Haldex développe et fournit des solutions fiables et innovantes en matière de freins et de suspension pneumatique pour l'industrie mondiale du véhicule utilitaire. Haldex a réalisé en 2019 un chiffre d'affaires d'environ 5,1 milliards de SEK et emploie 2 172 personnes.

Australie

Haldex Brake Products Pty Ltd
Victoria
Tel.: +61 3 9579 7070
+61 418 170 879

Allemagne

Haldex GmbH
Heidelberg
Tel.: +49 6221 7030
Fax: +49 6221 703400
E-Mail: info.de@haldex.com

Autriche

Haldex Wien Ges.m.b.H.
E-Mail: info.at@haldex.com

Belgique

Haldex N.V.
E-Mail: info.be@haldex.com

Brésil

Haldex do Brasil Ind. E Com. Ltda
São José dos Campos
Tel.: +55 12 3935 4000
E-Mail: info.brasil@haldex.com

Canada

Haldex Ltd
Cambridge, Ontario
Tel.: +1 519-621-6722
Fax: +1 519-621-3924

Chine

Haldex Vehicle Products Co. Ltd.
Suzhou
Tel.: +86 512 8885 5301
Fax: +86 512 8765 6066
E-Mail: info.cn@haldex.com

Corée

Haldex Korea Ltd.
Seoul
Tel.: +82 2 2636 7545
Fax: +82 2 2636 7548

Espagne

Haldex España S.A.
Granollers
Tel.: +34 93 84 07 239
Fax: +34 93 84 91 218
E-Mail: info.es@haldex.com

France

Haldex Europe SAS
Weyersheim
Tel.: +33 3 88 68 22 00
Fax: +33 3 88 68 22 09
E-Mail: info.eur@haldex.com

Hongrie

Haldex Hungary Kft.
Szentlőrincváta
Tel.: +36 29 631 400
Fax: +36 29 631 401
E-Mail: info.hu.eu@haldex.com

Inde

Haldex India Limited
Nasik
Tel.: +91 253 66 99 501
Fax: +91 253 23 80 729

Italie

Haldex Italia Srl.
Lissone
Tel.: +39 039 47 17 02
Fax: +39 039 27 54 309
E-Mail: info.it@haldex.com

Mexique

Haldex de Mexico S.A. De C.V.
Monterrey
Tel.: +52 81 8156 9500

Pologne

Haldex Sp. z.o.o.
Praszka
Tel.: +48 34 350 11 00
Fax: +48 34 350 11 11
E-Mail: info.pl@haldex.com

Royaume-Uni

Haldex Ltd.
Newton Aycliffe
Tel.: +44 1325 310 110
E-Mail: info.gb@haldex.com

Haldex Brake Products Ltd.

MIRA Technology Park
Tel.: +44 2476 400 300
E-Mail: info.gbre@haldex.com

Russie

OOO Haldex RUS
Moscou
Tel.: +7 495 747 59 56
Fax: +7 495 252 77 56
E-Mail: info.ru@haldex.com

Suède

Haldex Brake Products AB
Landskrona
Tel.: +46 418 47 60 00
Fax: +46 418 47 60 01
E-Mail: info.se@haldex.com

USA

Haldex Brake Products Corp.
Kansas City
Tel.: +1 816 891 2470
Fax: +1 816 891 9447
E-Mail: info.us@haldex.com



©2020, Haldex AB. Cette documentation peut contenir la marque Haldex (marque déposée) ainsi que des marques, noms commerciaux, logos, graphiques et emblèmes de tiers, dont la propriété appartient aux entreprises concernées. La reproduction, la distribution, la modification et l'affichage de cette publication à des fins commerciales ou autre est interdite sans l'accord préalable écrit de Haldex.